

280917

Règlement prévention incendie

Question de Monsieur le Conseiller L. Parmentier

La Ville de Namur a adopté, en séance du Conseil communal du 26 mai 2008 et modifié le 23 juin, le règlement concernant la prévention des incendies dans les bâtiments comportant un ou plusieurs logements existants soumis au PERMIS DE LOCATION et donnés en location, est applicable lors de toute demande de permis de location, tant pour les logements individuels (kot, studio, petit appartement,...) que pour les logements collectifs (kot, chambres,...).

Vous pouvez trouver l'extrait du Règlement Général de Police namurois (articles 93 à 141 du RGP) en suivant ce lien : http://www.ville.namur.be/files/files/themes/Social_sante_logement/08/08.06.27.extrait_permisdolocation.pdf

Monsieur le Bourgmestre pourrait-il me faire savoir si ses services ont l'intention de modifier le Règlement Général de police en y intégrant des articles concernant la prévention des incendies ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre

Suite à un travail de collaboration avec les services du Logement, de l'Aménagement urbain, du Service Régional d'Incendie et de la Police Locale, les services de la Police Administrative ont constitué un dossier intitulé " Projet de Règlement communal arrêtant les dispositions en matière de prévention et de salubrité des logements " afin qu'il soit soumis à un prochain Conseil communal. A l'heure actuelle, il n'a pas encore été soumis au Collège communal.

Ce projet de règlement communal arrêtant les dispositions de prévention incendie et de salubrité des logements a pour objectif général d'améliorer la sécurité, la qualité, la propreté et la salubrité des logements à Charleroi.